

PRÉF. 72
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85037 du

Arrêté n° 85/6099 du 31 OCT 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE ' RIBAMBULLE '
2 RUE DE LA LIBÉRATION 72470 CHAMPAGNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la petite crèche collective « Ribambulle », située 2 rue de la Libération à Champagné, à gestion PSU, accordée lors de sa création le 13 septembre 2012 à la mairie de Champagné, dont le siège social est situé rue Léopold Gouloumès 72470 CHAMPAGNÉ, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 mai 2025, suite à la visite de conformité, dans les conditions décrites ci-après :

Article 2 : La petite crèche « Ribambulle » est autorisée à fonctionner jusqu'au 26 mai 2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

PROF. 72

03.11.25

Article 3 : La capacité d'accueil est de 20 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. La petite crèche n'offre la possibilité que de 17 couchages. **La capacité d'accueil est par conséquent limitée à 17 enfants sur le temps de repos.**

L'accueil en surnombre selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique **n'est pas autorisé** au regard des espaces d'accueil limités.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 114,05 m².

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de plus de 100 m².

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Fermeture de la structure :

- . 1 semaine pendant les vacances d'hiver
- . 1 semaine pendant les vacances de printemps
- . 4 semaines pendant les vacances d'été
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- . 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Axelle WAVRANT, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Fonction	Diplôme	Nombre	ETP
Continuité de direction	EJE	1	1
Encadrement	Auxiliaire de puériculture	2	2
Encadrement	CAP PE	1	0,67

PRÉF. 72

03.11.25

Article 9 : L'organigramme de la petite crèche « Ribambulle » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Patrick DESMAZIERE, maire de la commune de Champagné, la directrice de la structure Mme Axelle WAVRANT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

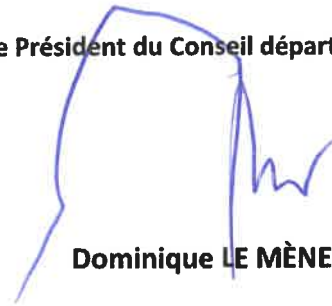
Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

LE MAIRE
Patrick DESMAZIERES

Polities municipal
Boris PHILLON

Secrétariat général
Maryline TOIN

Services administratifs

**URBANISME / ASSURANCES
AFFAIRES FONCIERES**
Jocelyne ROSSIGNOL

**ETAT CIVIL / ACCUEIL/
COMMUNICATION**
Sylvie BODIN

ACCUEIL/URBANISME
Chantal JAMIN

ACCUEIL/AFFAIRES SOCIALES
Ophélie MOUTOIR

COMPTABILITÉ
Danièle MOTTIER

RESSOURCES HUMAINES
Géraldine LEDOUX

CULTURE
Valérie VALIENNE

MEDIA THEQUE
Stéphane GEORGET
Audrey LABINAL

Service entretien des bâtiments
E. PENICAUD

Nadine DELENTE
Isabelle JÉGOU
Isabelle LECOSSIER
Stéphanie MAKNI
Marie QUINET
Zahra SOUFFOU
Martine COLIN (CDD)

Services Techniques
D. BONSERGENT

Collaborateur Technique
Ludovic LEBRUN

BATIMENTS
Florentin ROUSSEAU
Nicolas LATOUCHE (CDD)

ESPACES VERTS
Benoit CORMIER
Benoit BARRA
Régis GUICHET
Mickaël LATOUCHE
Guillaume PLOUZEAU
David MARIE (CDD)
François MAROTTA (CDD)

**PROPRETE DES ESPACES
PUBLICS**
Bruno MAINOIS

Service Enfance Jeunesse
J. BELLANGER

RAMPE intercommunal
Aline SARAHOUJI
Mathilde COLLE

MULTI-ACCUEIL
Axelle WAVRANT
Marie CORROY
Adeline GOURDAIN
Nathalie MEROUZE
Karine BODIN (CDD)
Jade RENAZÉ (CDD)

A.T.S.E.M.
Maryse CHEVALLIER
Emmanuelle DIJOUX
Nathalie LOCHET
Amélie CHEVALIER-H. (CDD)

Animation
Virginie MARCHAND
Marine ARBINOT
Véronique BUARD
Nadine DELENTE
Isabelle JEGOU
Angélica KOLARIK
Nadine MARIE
Sophie TOULISSE

Animateurs APS / TAP / Tps méridien
Yaël CLOUS
Eva DELENTE
Koffi KONAN
Salima LEFAUX
Léa LEPINE
Audrey REVIAL
Gaëtan RICHER